

SE/bi

le 10 novembre 1961

S. B. 41.11.7.A

Notice au Service juridique

Pourparlers avec l'Italie
sur la conclusion de con-
ventions en vue d'éviter
les doubles impositions -

an	81	81							3/2
Date	13.XI	14							
Visa	6	3							
EPO 10.11.61 15 S.B. 34.11.7.A									

Par notice du 12 de ce mois, vous nous avez donné connaissance du rapport de l'administration fédérale des contributions au sujet de la reprise des négociations avec l'Italie en matière de double imposition.

Vu l'importance que revêt, du point de vue politique, la conclusion d'accords dans ce domaine, vous nous demandez de vous faire connaître notre avis, en particulier sur la question de la double imposition des travailleurs italiens et l'opportunité de faire des concessions à cet égard.

Notons d'abord que, d'une manière générale, l'administration des contributions relève l'intérêt que nous avons à conclure des accords avec l'Italie sur les diverses questions de double imposition; elle estime donc qu'il conviendrait de faire, dans ce domaine, des concessions partout où cela est possible afin de faciliter ainsi un arrangement sur les autres points. Nous nous rallions à son opinion d'autant plus que les concessions qu'elle serait en mesure de faire seraient également utiles pour favoriser les pourparlers dans d'autres secteurs.

En ce qui concerne le statut des travailleurs italiens en Suisse, des négociations ont été engagées cette année, comme vous le savez, d'une part, pour conclure une nouvelle convention en matière d'assurances sociales, d'autre part, pour la révision de l'arrangement du 22 juin 1948 relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse.

./.

Dodis



- 2 -

Pour les assurances sociales on a pu, en général, donner satisfaction aux revendications italiennes et l'on s'est entendu sur un texte qui est prêt à être signé. Seules restent ouvertes les questions d'allocations familiales et d'assurance maladie. Si l'on trouve une solution sur ces points, la convention pourra être conclue au cours d'une dernière étape des négociations qui était prévue pour le 15 novembre à Berne. *)

Les pourparlers relatifs à l'émigration devraient également reprendre le 15 novembre*. Dans ce domaine, les administrations intéressées, OFIAMT et Police fédérale des étrangers, ne peuvent faire des concessions que sur des points secondaires, alors que les Italiens maintiennent leurs revendications. Du côté suisse, on espère néanmoins aboutir à un accord grâce aux concessions faites en matière d'assurances sociales. C'est d'ailleurs dans cette intention que le Conseil fédéral s'est réservé de faire dépendre la ratification de la convention sur les assurances sociales de la réalisation d'une entente pour l'arrangement sur l'émigration. Il n'est pas à prévoir que les négociations à ce sujet seront terminées avant que s'ouvrent, en janvier, celles sur la double imposition.

Si, à ce moment, nous proposons un accord en vue d'éviter ^{entre autres} la double imposition de la main d'oeuvre italienne dans le cas où la famille est restée en Italie ou dans le cas des saisonniers, nous témoignerions de notre compréhension pour les desiderata italiens et nous pourrions ainsi également contribuer à faciliter les pourparlers menés par l'OFIAMT et la police des étrangers. Après les déclarations du Ministre Sullo, d'ailleurs peu habiles, il est inutile d'insister sur la portée du problème et ses répercussions pour notre économie.

*) Nous venons d'apprendre que la date a été ./. reportée au 23 novembre.

- 3 -

En conclusion, nous sommes, comme vous, d'avis que l'on doit aller aussi loin que possible dans les concessions que l'on accordera en matière de double imposition. Sans vouloir minimiser l'ampleur des services qui sont assurés aux travailleurs italiens par les institutions d'état ou subventionnées par lui (nous pensons en particulier aux charges d'assistance), nous sommes d'accord que l'on tienne compte du fait que ces travailleurs ne bénéficient pas entièrement des prestations accordées aux contribuables suisses. De même, il nous semble indiqué, que l'on revoie la question de la taxation fiscale des saisonniers.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques
p. o.

Rom.